

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRÊTÉ DU MAIRE**AUTORISANT LES SOCIÉTÉS PRUNEVIEILLE, EIFFAGE ET BOUYGUES A INTERVENIR SUR LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU le marché n° 2020-AO-ECL-097 contracté par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,

CONSIDÉRANT la demande présentée par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, sise ZA les Montatons 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240), dans le cadre de son marché pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette prestation, il est nécessaire d'autoriser les sociétés **PRUNEVIEILLE** sise 23 rue des Bourguignons – BP 50005 à MONTLHERY (91311), **EIFFAGE** sise 14/16 rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNE (91100) et **BOUYGUES** sise 8 rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240), à effectuer des travaux sur la voirie communale pour l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, les sociétés **PRUNEVIEILLE**, **EIFFAGE** et **BOUYGUES** sont autorisées à intervenir sur la voirie communale dans le cadre de travaux pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2^o - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société susmentionnée.

ARTICLE 3^o - Monsieur le Maire de la Commune d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la **Brigade de Gendarmerie d'Égly**
- Monsieur le Directeur, société **PRUNEVIEILLE** sise 23 rue des Bourguignons – BP 50005 à MONTLHERY (91311)
- Monsieur le Directeur, société **EIFFAGE** sise 14/16 rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNES (91100)
- Monsieur le Directeur, société **BOUYGUES** sise 8 rue Denis Papin à SAINT-MICHEL S/ORGE (91240)
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 16 novembre 2023

Fait à Égly, le 16 novembre 2023


Le Maire d'Égly
Édouard MATT


Le Maire d'Égly
Édouard MATT